
Lettre du représentant Maignet, en mission dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, lors de la séance du 28 floréal an II (17 mai 1794)

Étienne-Christophe Maignet

Citer ce document / Cite this document :

Maignet Étienne-Christophe. Lettre du représentant Maignet, en mission dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, lors de la séance du 28 floréal an II (17 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 395;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27004_t1_0395_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 28 Floréal An II

(Samedi 17 Mai 1794)

Présidence de CARNOT

1

La séance est ouverte par la lecture d'une lettre du représentant du peuple Maignet, délégué dans les départemens de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

L'insertion au bulletin, et le renvoi au Comité de salut public, sont décrétés (1).

[Avignon, s.d.] (2).

« C'est au moment où la République française porte l'effroi sur tous les trônes, que l'infâme commune de Bedoin, plus audacieuse que tous les despotes, ose se soulever contre la volonté nationale, fouler aux pieds les décrets de la Convention nationale, et renverser le signe auguste de notre régénération, l'arbre de la liberté.

« Depuis long-tems, Bedoin manifestait sa haine contre la révolution; 5 commissions y ont été envoyées pour punir ses crimes; des scélérats ont été enlevés, mais le germe aristocratique y a toujours fécondé et produit de nouveaux forfaits. Située au pied du mont Ventoux, entourée de collines, entrecoupée de défilés nombreux, cette contrée présentait tout ce qu'il fallait pour faire une nouvelle Vendée. Il ne faut pas en douter, tel était le projet, puisque ces brigands ont, dans leur coup d'essai, été aussi loin que l'ont fait, au milieu de leurs plus grands succès, les scélérats qui les ont précédés.

« Aussitôt que j'ai appris cet attentat horrible contre la majesté du peuple, j'ai envoyé 300 hommes du 4^e bataillon de l'Ardèche, qui dans toutes mes épurations civiques, m'a toujours si bien secondé. J'ai fait enchaîner prêtres, nobles, parens d'émigrés, autorités constituées. J'aimais à croire que je pourrais trouver quelques individus qui, pénétrés de l'horreur du crime commis dans cette commune, s'empresseraient de soustraire leurs noms à l'infamie et m'indiqueraient les coupables, mais un silence absolu ne me prouve que trop qu'ils ont tous participé au crime.

« Alors, ne voyant dans cette commune qu'une horde d'ennemis, j'ai investi le tribunal criminel du pouvoir révolutionnaire, pour faire tomber de suite la tête des plus coupables, et j'ai ordonné qu'une fois ces exécutions faites, les flammes fissent disparaître jusqu'au nom de Bedoin.

« Puissent périr ainsi tous ceux qui oseroient braver la volonté nationale et méditer de nouveaux complots contre la liberté française. »

MAIGNET.

(Vifs applaudissements.)

2

Un membre de la commission des dépêches donne lecture des adresses suivantes :

La commune de Nogent, département de Hte-Marne, les administrateurs du district de Narbonne, ceux du district de Vire (1), le Comité de surveillance du canton de Monferme (2), la commune et Société populaire de St-Médard, département du Gers, le conseil-général, le Comité de surveillance et la Société populaire de Villebrevin, félicitent la Convention nationale sur la découverte de la conspiration et la punition des traîtres : elles l'invitent à rester à son poste, et protestent de leur attachement à la Convention nationale. Les mêmes sentimens lui sont exprimés par les Sociétés populaires de Confolens, de Haubourdin, département du Nord, de Couhé, département de la Vienne; par celle d'Avignon, de la Flote (isle républicaine); par celles du canton de Perreux (3), d'Abbeville, de Mont-polite (4), de Boignau, de Pontarlier, de Spire, de Joinville (5), de Champillon (6), de Vallencourt, de St-Florentin (7), qui demande le changement de son nom, par celle de Saint-Girons, et par celle de Samoreau (8), département de Seine-et-Marne.

(1) P.V., XXXVII, 267. Bⁱⁿ, 29 flor.; *Audit. nat.*, n° 602; *J. Mont.*, n° 22; *Mon.*, XX, 502; *Débats*, n° 605, p. 390; *Rép.*, n° 149; *J. Paris*, n° 503; *Ann. patr.*, DII; *J. Sablier*, n° 1324; *Feuille Rép.*, n° 319; *J. Lois*, n° 597; *M.U.*, XXXIX, 457; *C. Eg.*, n° 638; *J. Perlet*, n° 603; *Ann. R.F.*, n° 170; *Mess. soir*, n° 638; *S.-Culottes*, n° 457.

(2) *J. Matin*, n° 696.

(1) Calvados.

(2) Ci-devant St-Rambert, Ain.

(3) Loire.

(4) St-Hippolyte-du-Fort, Gard.

(5) Hte-Marne.

(6) Marne.

(7) Yonne.

(8) Et non Sameron.